

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Légende

--- Limite de zones. - - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- Us Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat où l'assainissement autonome est autorisé.
- Usi Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS ou l'assainissement autonome est autorisé.
- Usn Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI) et où l'assainissement autonome est autorisé.
- Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.
- Ujn Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI) et où l'assainissement autonome est autorisé.
- Uc Secteur de la zone U soumis à une protection de captage.

ZONES A URBANISER

- 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.
- 1AUXr Secteur de la zone 1AUX en lien avec la ZAC AREMIS.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations.
- An Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Ani Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux et soumis à des risques d'inondation.
- Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.
- Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captages.
- Nbc Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage et soumis à des protections de captages
- Nr Secteur de la zone N en lien avec la ZAC AREMIS
- Ng Secteur de la zone N lié aux activités d'exploitations des matériaux alluvionnaires.

●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

☐ Exploitations agricoles.

☐ Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

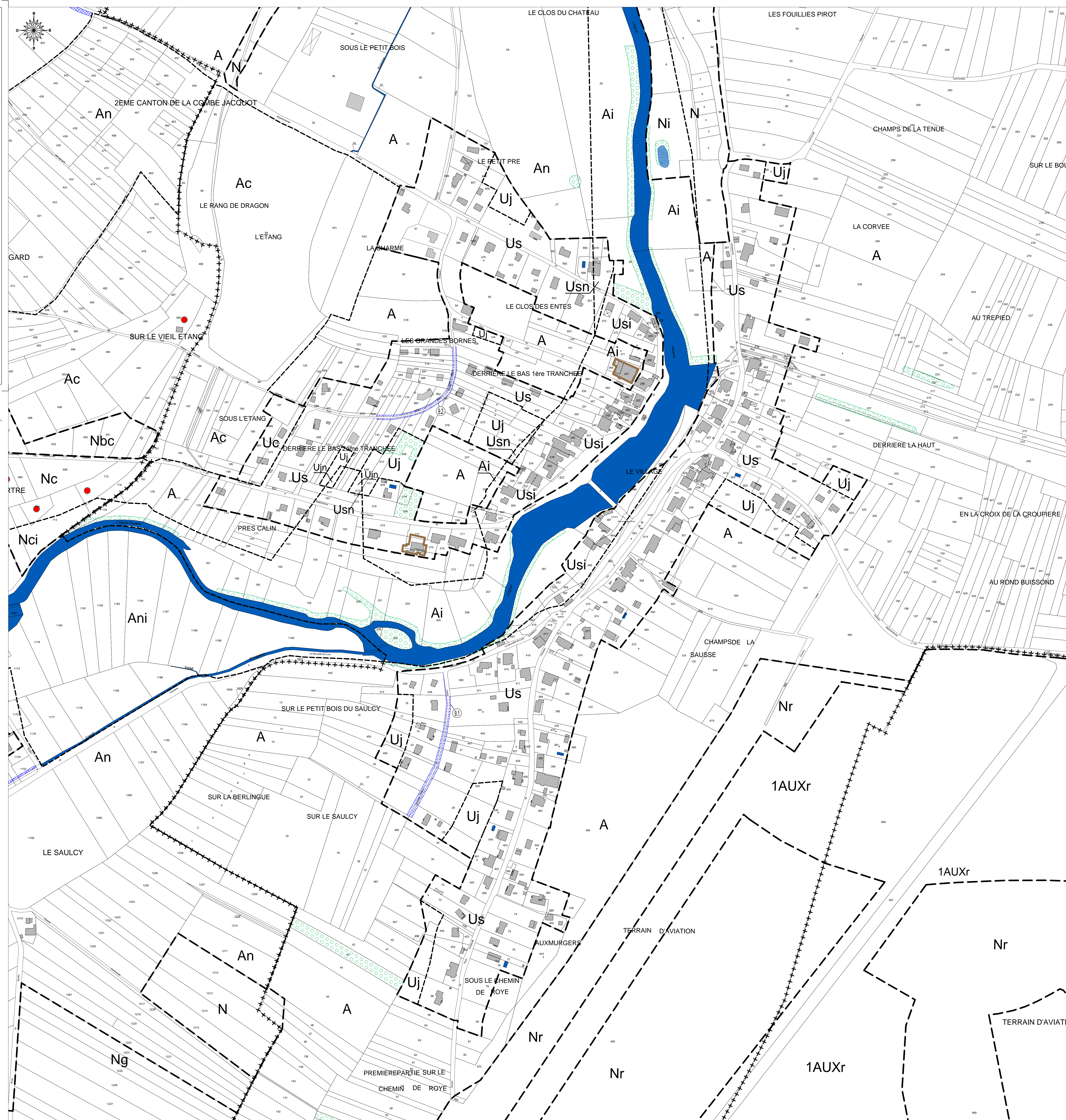
■ Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).

● Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-11 J :

■ Cours d'eau, plans d'eau.

■ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
9.1	Elargissement de voirie	Commune	1017 m ²
9.2	Elargissement de voirie	Commune	695 m ²